



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 5 AVRIL 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	Départ après la 4 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAÏTRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	Départ après la 9 ^{ème} délibération
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLÉ	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Autres présents non votants :

Régis DORMOY	Directeur de CGLE
Patrice BLANCHOZ	Pôle Aménagement CGLE
Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 mars 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 29 présents et 31 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2022
Exécutoire le : **13 AVR. 2022**
Affichée le : **13 AVR. 2022**
Visée le : **13 AVR. 2022**

MAISONS FRANCE SERVICE

Convention entre Grand Lac et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour l'accompagnement des usagers au sein des Relais Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que les Relais Grand Lac ont pour mission d'accompagner les usagers du territoire dans leurs démarches administratives. Dans le cadre du dispositif France Services, les structures sont tenues de proposer un socle commun à l'ensemble du territoire. Cependant, et au regard des enjeux locaux, d'autres partenariats sont possibles.

L'accessibilité aux services publics est un enjeu majeur pour l'ensemble des habitants du territoire, mais il est encore plus fort pour les publics en situation de handicap. Les Relais et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) souhaitent donc permettre aux usagers de la MDPH d'avoir, en proximité, des points d'accueils et d'accompagnement qui facilitent au quotidien l'accès aux droits et aux services de ces usagers.

L'accompagnement proposé sera un accompagnement de 1^{er} niveau :

- Mise à disposition de documentation,
- Aide au remplissage des formulaires de demandes,
- Vérification de la complétude des dossiers de demande,
- Aide à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH et plus particulièrement des notifications de décision,
- Accompagnement aux démarches en ligne liées à la carte mobilité inclusion.

En contrepartie de cet accompagnement, la MDPH s'engage à

- Désigner un référent, et plus largement des canaux de communication (adresse mail partenaires, créneaux visioconférence, rdv téléphoniques),
- Former les agents des Relais aux démarches MDPH,
- Mettre à disposition la documentation de la MDPH 73.

Ce partenariat serait conclu pour une période d'un an, renouvelable tacitement et n'aurait aucune incidence financière entre les parties.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec la MDPH de Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 5 avril 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 28
- Présents et représentés : 30
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Convention partenariale entre la Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie et les Relais Grand Lac

Entre :

La communauté d'agglomération Grand Lac représentée par Monsieur Renaud Beretti d'une part

Et :

La Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (MDPH 73), représenté par son directeur, Monsieur Etienne GUERAIN, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La MDPH 73 et les Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs souhaitent offrir un service public de proximité de qualité en favorisant l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, au plus près des territoires.

Article I – objet de la convention

La présente convention tend à préciser les engagements réciproques des Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs et la MDPH 73 afin de permettre un accueil de proximité de 1^o niveau du public au sein de la France Service identifié comme « **point relais MDPH 73** ».

Article II – engagement des Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs

Les Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs proposent au public :

- La mise à disposition des documents de la MDPH 73 (dossier de demande, supports de communication...)
- Une aide au remplissage du formulaire de demande
- Une vérification de 1^o niveau de la complétude des dossiers de demande
- Une aide à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH 73 aux demandeurs, et plus particulièrement des notifications de décision

- Un accompagnement aux démarches auprès de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion sur le portail en ligne : <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr/authentification>

Article III – engagement de la MDPH 73

La MDPH 73 propose pour le fonctionnement des Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs identifiée comme « point relais MDPH 73 » :

- La désignation d'un référent pour les questions du public nécessitant une expertise
- La possibilité de transmettre les questions individuelles du public par courriel à l'adresse mdph@mdph73.fr avec en objet « point relais MDPH 73 » afin de permettre une première réponse sous 72h en précisant : Nom / Prénom / Date de naissance / Coordonnées téléphone et courriel de la personne concernée
- La possibilité d'organiser des rendez-vous à distance par téléphone ou par visioconférence dans les locaux des Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs
- Une formation initiale des agents portant sur le fonctionnement, les démarches et les droits attribués par la MDPH 73
- Une information et une mise à jour périodique des connaissances nécessaires à la réalisation des missions en tant que « point relais MDPH »
- La mise à disposition sur demande des documents de la MDPH 73 (dossier de demande, supports de communication...)

Article IV – Bilan annuel

Les Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs s'engagent à fournir le bilan de l'accueil du public en fin d'année sur les éléments suivants :

- Nombre de personnes reçues au titre du « point relais MDPH 73 »
- Motifs de l'accompagnement (dépôt d'une demande, retrait simple d'un dossier, démarches imprimerie nationale, explication des décisions...)
- Nombre de relais effectués auprès de la MDPH (courriels transmis, sollicitation du référent, nombres de rendez-vous organisés...)

Article V – communication

Les Relais Grand Lac de Ruffieux et d'Entrelacs s'engagent à communiquer sur l'ensemble de ses supports d'information (site internet, affichage, publications...) l'identification de la structure comme « point relais MDPH 73 ».

Article VI – consentement des usagers et confidentialité

Les agents France Service s'engagent à recueillir le consentement des usagers lors de la transmission de données nominatives et personnelles à la MDPH 73.

Les agents France Services s'engagent également à faire preuve de discrétion et à ne pas divulguer les informations personnelles recueillies dans le cadre de leur mission.

Article VII – dénonciation de la convention

Chacun des deux partenaires peut mettre un terme à la présente convention sous un préavis de deux mois avant son échéance.

Article VIII – durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an, avec tacite reconduction, à compter de la date de signature.

Fait à

En double exemplaire,

Le

Le directeur de la MDPH 73

Monsieur Etienne GUERAIN

Le représentant de la Communauté d'Agglomération
Grand Lac

Monsieur Renaud Beretti

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Maisons France Service - Convention entre Grand Lac et la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) pour l'accompagnement des usagers au sein des relais Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 13/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2022

Numéro de l'acte : d4133 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220405-d4133-DE

Date de décision : 05/04/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire

